



Problème de remboursement de ma mutuelle

Par **nougatined**, le **29/03/2012 à 20:54**

Bonjour,rrnrEn septembre dernier j'ai contacté ma mutuelle pour leur demander si mon contrat prenait en compte les frais de psychomotricien pour mon fils. Ils m'ont répondu que oui à hauteur de 21€ par séance (prix de la séance 35€). J'ai même reçu un courrier confirmant leur dire. Ils m'ont rembourser les mois de septembre, octobre et novembre. Depuis plus rien. Je les ai contacté plusieurs fois. A chaque appels ils me disaient qu'ils n'avaient reçu les factures.rnEn février après insistance ils m'ont répondu que mon contrat ne couvrait pas ces frais c'est pour cela que je n'étais plus remboursé. rnAlors le 22/02/2012 j'ai fais un courrier en recommandé pour expliquer mon cas et pour leur demandé de tenir leurs engagements du mois de septembre. A ce jour aucune réponse.rnAujourd'hui j'ai rappelé ma mutuelle. Et là il m'a été dis qu'il ne pouvait pas répondre à mon courrier. Ils avaient des ordres de leur assureur comme quoi il y avait eu une erreur et qu'il ne fallait me faire aucun courrier ni m'avertir de l'erreur ni répondre à mon courrier de février!!!rnJe voudrai savoir si je peux faire quelque chose. Et si oui quelle procédure .rnMerci d'avance pour vos réponse

Par **chaber**, le **30/03/2012 à 14:49**

BonjourrrnrEst-ce la Cie d'assurances qui vous a écrit que les soins de votre fils étaient pris en charge?rrnrL'assureur qui s'engage par écrit, même pour un sinistre non couvert, se soit d'honorer sa prise en chargernrnIl faudrait que je retrouve les conclusions de la cour d'appel de Toulouse, que je n'ai pas sous la main étant en déplacement.

Par **nougatined**, le **01/04/2012 à 19:31**

Bonjour,
Oui c'est bien la mutuelle qui m'a écrit que les soins de mon fils étaient pris en charge.
Que puis-je faire?
Cordialement

Par **chaber**, le **02/04/2012** à **14:46**

Vous pouvez saisir le médiateur de votre assureur en LRAR, à l'adresse service clientèle au siège social de la compagnie d'assurances en joignant copie de la lettre de prise en charge.